

La CAQ veut rendre la tâche difficile aux consommateurs de cannabis

Commission de la santé et des services sociaux

Déposé le : 12 juin 2019

N° : CSSS-029

Secrétaire : 

PASCAL DUGAS BOURDON

Mercredi, 13 septembre 2017 15:43

MISE À JOUR Mercredi, 13 septembre 2017 22:39

QUÉBEC | Un gouvernement de la CAQ imposerait une interdiction «totale et complète» de consommer du cannabis dans un lieu public, ce qui ne laisserait à certains locataires et propriétaires à peu près aucun endroit pour pratiquer cette activité légalement.

En effet, un locataire ou un propriétaire de condo qui n'a pas le droit de fumer du cannabis chez lui ne pourrait le faire que chez quelqu'un qui le permet, à condition de ne pas conduire son véhicule pour retourner à la maison.

«Soyons clairs, le cadre réglementaire proposé par le gouvernement fédéral est beaucoup trop permissif et risque d entraîner des conséquences néfastes s'il est appliqué tel quel», a expliqué le député caquiste Simon Jolin-Barrette, mercredi, lors d'une conférence de presse.

Mince permission pour les pâtisseries en herbe: la Coalition avenir Québec a dit du bout des lèvres, après avoir été surprise par la question, qu'il serait admis de cuisiner soi-même des aliments à base de cannabis, mais qu'il serait impossible d'en acheter chez un détaillant.

Le parti de François Legault craint que les muffins, gâteaux et autres produits dérivés ne rendent la consommation de marijuana trop attirante.

Pas de production domestique

Il ne serait pas non plus permis pour quiconque de faire pousser son propre plant de cannabis dans le but d'en faire un usage récréatif, contrairement à ce qu'indique le projet de loi fédérale qui permettra la possession de quatre plants.

De plus, la CAQ demanderait à Ottawa de laisser à Québec tous les revenus en taxes, «compte tenu des coûts que la légalisation du cannabis va engendrer pour le gouvernement du Québec».

Rappelons que la CAQ a l'intention d'interdire la consommation de cannabis chez les moins de 21 ans. Elle souhaite également que la Société des alcools du Québec s'occupe de la vente du produit, mais entre les murs d'un commerce différent.

—